



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-074

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 8

Pouvoir : 1

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 juillet 2025

Date d'affichage : 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.

Annexe : projet de fiche de poste

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 relatifs au contrat d'apprentissage,

Considérant l'intérêt que représente le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et le transfert de compétences dans les services publics,

Considérant les besoins identifiés dans le cadre du développement de la compétence GEMAPI à l'échelle intercommunale,

Considérant la fiche de poste relative à l'agent d'animation GEMAPI en contrat d'alternance, annexée à la présente délibération,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes souhaite accueillir, à compter du 1er septembre 2025, un apprenti en contrat d'apprentissage, afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). L'agent contribuera notamment à l'animation territoriale, au suivi des projets, à la concertation avec les acteurs locaux et à la coordination technique des actions menées.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DECIDE

De recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité ;

D'autoriser le recrutement d'un apprenti pour une durée de 24 mois, dans le cadre du poste d'agent d'animation GEMAPI ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



De préciser que l'apprenti préparera un diplôme de niveau Master dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, des risques, du génie de l'environnement ou de l'aménagement du territoire ;

D'autoriser Monsieur le Président à définir les conditions d'accueil de l'apprentis et signer l'ensemble des documents afférents, notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation d'apprentis (CFA) ;

De verser un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et fixé par décret, variera en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire sera déterminé pour chaque année d'apprentissage.

D'inscrire les dépenses afférentes (rémunération, charges et frais de formation) au budget principal, chapitre 012 – charges de personnel, de l'exercice 2025 et suivants.

De procéder aux formalités de publicité le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

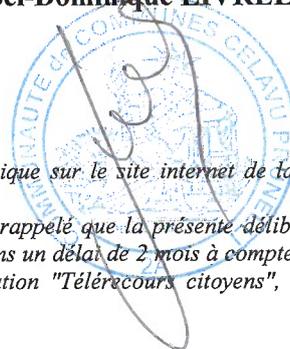
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr